

Aide TPE (Très Petites Entreprises) Aide Covid 19 Présentation du dispositif

Objectifs

Dispositif exceptionnel visant à soutenir le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 10/07/2020, date prévisible de fin de l'état d'urgence sanitaire.

Bénéficiaire

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, vous pouvez être accompagné pour financer :

- Un besoin de trésorerie lié à des dépenses essentielles au maintien ou au redémarrage de l'activité,
- Des investissements nécessaires à la sécurisation des salariés et/ou de la clientèle.

ELIGIBILITE

- Les entreprises artisanales, commerciales ou prestataires de services inscrites RM ou RCS,
- Les entreprises d'insertion quel que soit leur statut juridique,
- Les entreprises implantées sur le territoire de la Communauté de communes des Loges (20 communes),
- Les entreprises de 0 à 5 salariés, réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 0.6 M€ HT,
- Les entreprises à jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales ou bénéficiant d'un moratoire dans ce domaine,
- Les entreprises dont la perte de chiffre d'affaires est de plus de 50% durant la période de mars/avril 2020, comparée à la période de mars/avril 2019.

Des critères ont été définis, en lien avec les trois Chambres consulaires et le Conseil Départemental du Loiret qui permettent de prioriser les secteurs d'activités les plus touchés par la crise COVID-19 ainsi que les typologies de bénéficiaires en plus grande difficulté.

Les secteurs d'activités en forte tension concernent principalement ceux dont les entreprises ont fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public et notamment :

- | | |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| - Commerces de détail | - Coiffure et esthéticienne |
| - Cafés, hôtels et restaurants | - Mécanique auto |
| | - Fleuristerie |

Dispositif d'aide

MODALITES DE FINANCEMENT

Aide versée sous forme de subvention.

TAUX D'INTERVENTION

Besoin en trésorerie et/ou en investissement :

- Le taux maximal d'aide est de 80 % des besoins en trésorerie et/ou de l'investissement subventionnable

Aide minimale : 500€

Aide maximale : 5000€

DEPENSES ELIGIBLES

- Investissements nécessaires à la sécurisation des salariés /clients (achat de matériels de protection et de prévention...),
- Besoin en trésorerie, constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité (reconstitution d'un stock, approvisionnement de proximité en matière premières/consommables...).

FORMALITES D'OBTENTION

Le dossier de demande de subvention est à télécharger en ligne sur le site <https://www.cc-loges.fr/> et à renvoyer à l'attention de **Monsieur le Président de la CC des Loges** - Communauté de communes des Loges - 5, rue du 8 mai 1945 - 45150 JARGEAU

Contacts

Informations :

- ✓ Madame Florence GALZIN – Vice-Présidente Développement Economique de la Communauté de Communes des Loges - fgalzin@chateauneufsurloire.fr
- ✓ Monsieur Pascal HURAUULT - Développeur Economique de la Communauté de Communes des Loges – deveco@cc-loges.fr - 02.38.46.91.86 –